



ACTUALITES SOCIALES JUIN 2022

NEGOCIATIONS EN COURS

Augmentation de salaire :

- La direction propose une **augmentation salariale de 950 € bruts annuels au 1^{er} janvier 2023** pour les salariés déjà présents dans l'entreprise au **31 décembre 2022** et ayant au moins **3 mois d'ancienneté**.
- La CFTC a maintenu sa demande d'augmentation à hauteur de **1000€ brut dès le 1^{er} juillet 2022**. Dernier rendez-vous de négociation le 10 juin.

Intéressements & Participation :

- La répartition entre intéressement et participation se ferait sur une base 60/40% dans le nouvel accord.
- Le plafond reste sur une base maximum de 20% de la masse salariale.
- Les salaires inférieurs au PASS (41 136 €) ont leur intéressement calculé sur la base du PASS.
- La prime d'Intéressement Groupe COVEA disparaît...
- Afin de sécuriser le versement des primes, 3 critères supplémentaires ont été ajoutés.

La CTFC se réjouit que la participation soit calculée dès le 1^{er} euro de bénéfice à l'instar de l'intéressement depuis 2020. A l'époque, la **CFTC était la seule organisation syndicale** à le demander.

Nouvelle organisation entre le CSEC et le comité de groupe

- Pour éviter de refaire la même session entre les 2 instances, le mode de fonctionnement est modifié : les consultations n'auront lieu qu'au CSE Central.

NB : L'ensemble de ces négociations sont liés, la direction propose de signer l'ensemble des accords ou aucun.

DIFFICULTE DE RECRUTEMENT

De nombreux profils peuvent rester longtemps sans être pourvus.

La CFTC propose 5 axes pour résoudre ce problème :

- 1) Mettre en adéquation le poste avec les salaires proposés par les autres entreprises.
- 2) Proposer des programmes de formation ambitieux pour permettre à des salariés n'ayant pas encore les compétences de les acquérir.
- 3) Arrêter de pénaliser les prestataires travaillant déjà pour COVEA. En effet un prestataire qui candidate et qui ne passe pas le test RH doit aussi quitter sa prestation. Motivant non ?
- 4) Faire appel à la cooptation des salariés COVEA qui connaissent souvent bien le bassin d'emploi où ils travaillent.
- 5) Mettre tous les moyens pour embaucher nos alternants une fois diplômés.

LA MOBILITE DURABLE SE MET EN PLACE

Dans le cadre de l'accord QVCT (Qualité de Vie et Condition de Travail), COVEA met en place dès 2022 un forfait mobilité durable :

- Jusqu'à 500 € / an pour tous les salariés qui utilisent des moyens de transports dit « durable ».
 - En cas de covoiturage ou auto partage, 4 € pour le conducteur et 4 € pour le passager ...
 - Ça marche aussi pour les transports en communs avec ou sans abonnement !
- Plus de détail dans nos [« Fiches techniques »](#) & en vidéo sur notre [« chaine YouTube »](#)

DECLARATION DE REVENUS 2021

Pour obtenir le **détail des sommes déclarées** pour vérifier ou compléter votre déclaration d'impôt sur le revenu, saisissez sur le moteur de recherche de LIFEBox : « Demande d'attestation » puis en sélectionner le document « Attestation fiscale » et l'année « 2021 » et cliquer sur « Editer le document ».

Nouveauté sur l'attestation fiscale 2021 : Nous attirons votre attention sur le traitement particulier de l'épargne salariale. Sur votre attestation fiscale, les sommes d'intéressement et de participation que vous avez souhaité percevoir directement en 2021 ne sont plus incluses dans votre net fiscal, les montants à ajouter vous seront transmis directement par Natixis.

ATTENTION :

Ces sommes n'ont pas fait l'objet d'un prélèvement à la source et ne seront pas pré-remplies sur votre déclaration. Il vous appartiendra de corriger votre déclaration pour ajouter les montants transmis directement par Natixis soit par mail (vous invitant à vous connecter à votre espace adhérent), soit par courrier. Si votre déclaration a déjà été effectuée, vous pouvez toujours la modifier en ligne pour corriger les erreurs.

Plus de détail lire notre [article « DECLARATION DE REVENUS 2021 »](#)

Partenaire de votre vie professionnelle

INDEMNITES DE TELETRAVAIL

Les indemnités de télétravail régulier seront pour des raisons « légales et réglementaires » soumises à cotisations à compter de la paie de mai 2022... (Entre 2 et 4 € en moins par mois)

La part soumise à cotisations apparaît dans la partie haute du bulletin de paie (dans le Brut).

La part exonérée apparaît toujours en bas du bulletin dans la partie Net « autres éléments de paie ».

Elles restent à date, non soumises à l'impôt sur le revenu.

INDEMNITE JOURNALIERE CPAM

2 problématiques nous sont remontées lors de nos visites :

- « J'ai été en arrêt maladie et COVEA me demande de rembourser (injustement) mes indemnités journalières. »
- « Dans ma déclaration de revenu, mes indemnités journalières apparaissent 2 fois, par la CPAM et dans le montant déclaré par COVEA. »

Si vous avez rencontré l'une de ses 2 difficultés, contactez-nous ! L'équipe CFTC souhaite comprendre la source de ces problèmes pour y apporter une solution pérenne et aidez les salariés dans cette situation. Pensez à consulter votre compte AMELI pour connaître votre situation côté CPAM.

LES ELECTIONS CHEZ COVEA C'EST DANS 1 AN !!!

Les élections de votre CSE auront lieu en mai 2023.

Si vous êtes curieux de savoir comment travaillent vos élus au quotidien ou si vous souhaitez nous rejoindre, c'est le moment de vous rapprocher de vos élus locaux !

[Nous contacter](#)

Une question, un renseignement, contactez-nous :

contact@cftc-covea-france.fr



cftc-covea-france.fr

Partenaire de votre vie professionnelle